

SUBVENTION RPS

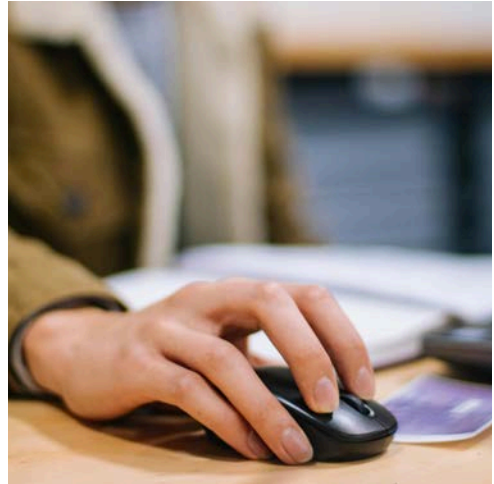
ACCÉLÉREZ LA PRÉVENTION
DES **RISQUES PSYCHOSOCIAUX**
DANS VOTRE ENTREPRISE



RPS : de quoi s'agit-il ?

Les Risques Psychosociaux (RPS) désignent l'ensemble des risques liés à l'organisation du travail, aux relations professionnelles et aux conditions dans lesquelles les salariés exercent leur activité.

Ils peuvent avoir des conséquences sur leur santé physique et mentale, mais également sur le fonctionnement et les performances de l'entreprise.



Prenons un exemple concret : une souris mal positionnée, notamment trop haute, peut entraîner à long terme des douleurs au poignet, voire favoriser l'apparition d'une tendinite. Ces troubles peuvent alors impacter le bien-être du salarié, mais aussi sa capacité à travailler efficacement.

La prévention des RPS consiste donc à identifier les facteurs de risque le plus tôt possible, à comprendre leurs causes et à mettre en place des actions adaptées afin de préserver la santé des salariés et d'améliorer durablement les conditions de travail.



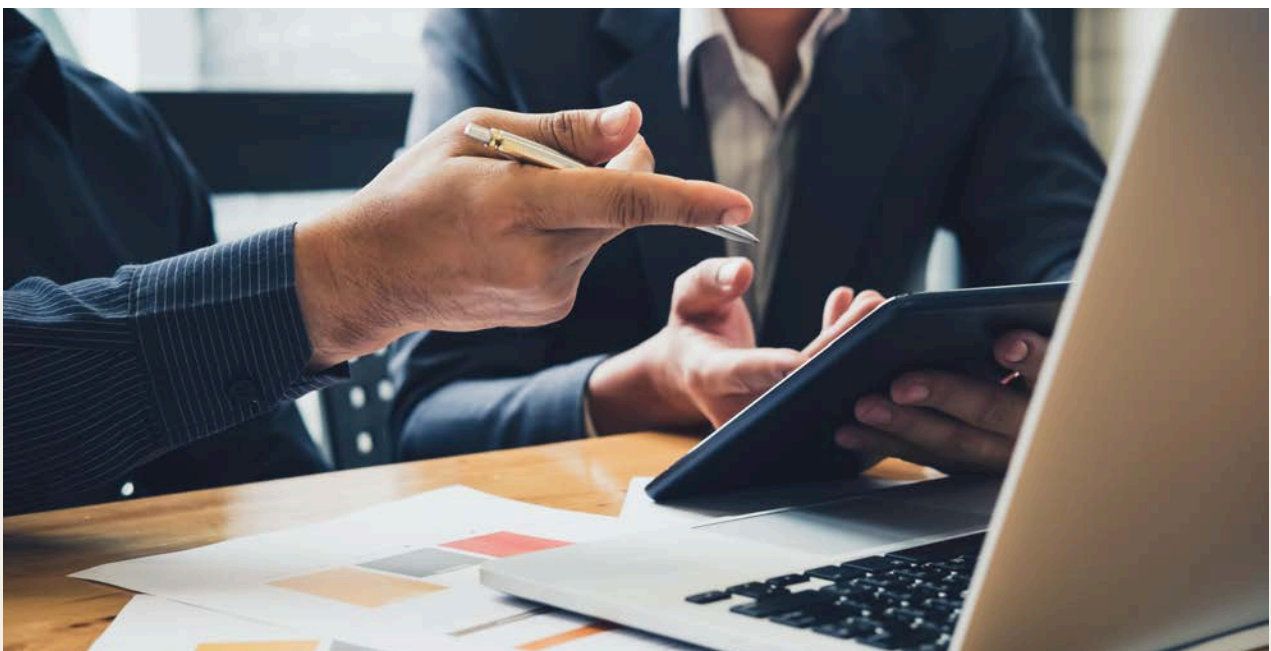
Les obligations légales

En France, la prévention des RPS fait partie des **obligations** de l'employeur en matière de santé et de sécurité au travail.

Le **Code du travail** impose à l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé physique mais aussi mentale des salariés. (*article L. 4121-1 du Code du travail*).

Concrètement, les principales obligations sont :

- **Évaluer** les risques psychosociaux,
- Intégrer les RPS dans l'**évaluation** des risques professionnels et le **DUERP**,
- Mettre en place des **actions de prévention**, et pas uniquement intervenir lorsqu'un salarié rencontre déjà des difficultés.
- **Agir** à la source des risques : organisation du travail, charge de travail, management, conditions de travail, etc.



La subvention RPS

POUR VOUS, ET VOS CLIENTS.

Cette subvention est spécifiquement conçue pour les entreprises qui souhaitent évaluer, prévenir et réduire les Risques Psychosociaux (RPS) : stress, surcharge, conflits, organisation du travail, communication interne, qualité de vie au travail, prévention du burn-out, etc.

Elle permet de financer l'intervention d'un **cabinet de conseil spécialisé en RPS**, afin de réaliser un **diagnostic approfondi**, d'identifier les facteurs de risques, et de mettre en place un **plan d'actions concret et opérationnel**.

Que vous soyez une entreprise souhaitant sécuriser vos équipes ou un cabinet désirant proposer cette solution à vos clients, ce dispositif est fait pour vous.



Comment ça marche ?

1 Vérification d'Éligibilité RPS

Nous vérifions l'éligibilité de votre entreprise, ou de celle de votre client, à la subvention RPS. Cette première analyse vous permet d'identifier rapidement les financements auxquels vous pouvez prétendre.

2 Montage du Dossier RPS

Nous prenons en charge l'intégralité du dossier :

- Collecte des informations,
- Rédaction du projet RPS,
- Formalisation du diagnostic initial,
- Présentation aux organismes financeurs.

L'objectif : maximiser vos chances d'obtenir la subvention.

3 Réalisation de la Mission RPS

Une fois la subvention accordée, le cabinet spécialisé vous accompagne pour :

- La réalisation d'un **audit RPS complet**,
- L'analyse de l'organisation, des pratiques managériales, de la charge de travail et des tensions internes,
- L'identification des facteurs de risques,
- Proposer un **plan d'actions structuré**,
- La mise en œuvre de solutions concrètes (ateliers, formations, coaching, réorganisation, communication interne).
- L'aide à la mise aux normes de votre **DUERP**.

Enfin...

4 Versement Direct de la Subvention

La subvention est **directement versée au cabinet externe**.

Montants de la Subvention RPS

Cette subvention finance exclusivement l'intervention d'un cabinet spécialisé en prévention des RPS :

Jusqu'à 23 000 € pour une démarche complète de prévention RPS (diagnostic + préconisation et réalisation d'un plan d'actions).

La subvention couvre **70 % de la facture du cabinet externe**.

Vous avez une visibilité totale dès le départ.



Notre modèle de facturation

ALIGNÉ SUR VOTRE RÉUSSITE.

Nos honoraires sont basés sur la réussite.

- **20 %** du montant obtenu grâce à la subvention RPS.

Vous ne nous réglez uniquement lorsque la subvention est versée au cabinet externe.

0 € si vous n'obtenez pas la subvention.



Aucun risque financier. Aucune avance. Un partenariat totalement aligné sur vos résultats.



Une opportunité stratégique pour votre entreprise

La subvention RPS vous permet de :

- ✓ Protéger vos collaborateurs,
- ✓ Réduire les risques de tensions, absentéisme, burn-out,
- ✓ Améliorer l'organisation interne,
- ✓ Renforcer le management,
- ✓ Sécuriser votre conformité réglementaire,
- ✓ Améliorer la Qualité de Vie au Travail
- ✓ Installer une culture de prévention durable.

astéa
conseil

CEO Max

Tél : 06 70 34 64 20

Mail : max@astea-conseil.com